Informations de base

2020/2532(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la stratégie de l'Union relative à l'adaptation au changement climatique **Subject** 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone	

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	PEREIRA Lídia (EPP)	21/01/2020
		BALT Marek Paweł (S&D)	21/01/2020
		FEDERLEY Fredrick (Renew)	21/01/2020
		HOLMGREN Pär (Greens /EFA)	21/01/2020
		VONDRA Alexandr (ECR)	21/01/2020
		BALDASSARRE Simona (ID)	21/01/2020
		KOKKALIS Petros (GUE /NGL)	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/2020	Décision du Parlement	T9-0382/2020	Résumé
17/12/2020	Résultat du vote au parlement		
17/12/2020	Débat en plénière		
17/12/2020	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/2532(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	ENVI/9/02400

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Amendements déposés en commission		PE657.317	22/09/2020	
Proposition de résolution		B9-0422/2020	15/12/2020	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0382/2020	17/12/2020	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)190	18/06/2021	

Résolution sur la stratégie de l'Union relative à l'adaptation au changement climatique

2020/2532(RSP) - 17/12/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 550 voix pour, 80 contre et 59 abstentions, une résolution sur la stratégie de l'Union relative à l'adaptation au changement climatique.

Selon des estimations de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), les événements extrêmes météorologiques et climatiques ont représenté 426 milliards d'euros de pertes au cours de la période 1980-2017 dans l'UE-28. Les coûts de réparation des dommages causés par le changement climatique devraient être élevés, même en cas d'application de l'accord de Paris. Seule une politique mondiale ambitieuse d'atténuation des incidences du changement climatique pourra réduire de manière importante le changement climatique et ses conséquences.

Aider l'Union à s'adapter au changement climatique

La résolution invite à remettre l'adaptation au centre des préoccupations et à y accorder un intérêt accru dans sa nouvelle stratégie. Cette stratégie devrait faire partie intégrante du pacte vert pour l'Europe et être l'occasion pour l'Union de se placer à l'avant-garde mondiale dans l'instauration d'une résilience mondiale face au changement climatique.

Le Parlement a demandé que l'adaptation au changement climatique soit prise en compte lors de la construction et de la rénovation des infrastructures existantes, dans tous les secteurs et dans l'aménagement du territoire et de veiller à ce que les fonds de l'Union soient dépensés efficacement en faveur de projets durables et compatibles avec le climat.

Selon les députés, la nouvelle stratégie devrait comporter i) des objectifs contraignants et quantifiables, aussi bien au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres, ii) la définition de domaines prioritaires et des besoins d'investissement, iii) des procédures de réexamen plus fréquentes, assorties d'objectifs clairs, et iv) une évaluation et des indicateurs reposant sur les données scientifiques les plus récentes pour mesurer l'avancée de la mise en application.

Le Parlement a jugé essentiel que la nouvelle stratégie continue de promouvoir l'adaptation au changement climatique dans les régions et les villes en accordant une attention particulière au renforcement de la préparation et de la capacité d'adaptation des zones les plus vulnérables, telles que les zones côtières et les régions insulaires et ultrapériphériques. Il a également recommandé d'améliorer la coopération et la coordination transfrontières en matière d'adaptation et de réponse rapide aux catastrophes naturelles.

La nouvelle stratégie devrait être globale et couvrir l'intégralité des incidences du changement climatique, y compris dans le domaine du commerce, de la migration et de la sécurité.

Solutions fondées sur la nature et infrastructure verte

Soulignant que le changement climatique est actuellement la troisième cause principale et directe de l'érosion de la biodiversité dans le monde, le Parlement a demandé de garantir une meilleure cohérence entre la mise en œuvre des mesures d'adaptation et celle des mesures de conservation de la biodiversité prévues par la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Il a encouragé l'élaboration d'un réseau transeuropéen de la nature véritablement cohérent et résilient.

La résolution a insisté entre autres sur l'importance :

- d'utiliser des solutions d'adaptation durables fondées sur la nature et des mesures de conservation et de restauration des écosystèmes marins et terrestres qui puissent contribuer à la fois à l'atténuation du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la lutte contre la pollution;

- de mieux tirer parti des possibilités qu'offrent les forêts, les arbres et l'infrastructure verte en matière d'adaptation au changement climatique et de fourniture de services écosystémiques;

- d'œuvrer pour des mers et des océans sains et résilients;

- de mettre place des infrastructures vertes dans les villes côtières afin de préserver la biodiversité et les écosystèmes côtiers ainsi que de renforcer le développement durable de l'économie, du tourisme et des paysages côtiers.

Mesures d'adaptation et cohérence

La résolution a souligné la nécessité d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans toutes les politiques pertinentes de l'Union et de veiller à ce que les initiatives relevant du pacte vert pour l'Europe soient cohérentes avec les mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. La stratégie devrait également respecter les politiques et accords mondiaux tels que l'accord de Paris, les objectifs de développement durable (ODD) et la Convention sur la diversité biologique.

La Commission est invitée à évaluer de manière exhaustive l'impact climatique et environnemental de toutes les propositions législatives et budgétaires pertinentes et à veiller à leur plein alignement sur l'objectif de limitation du réchauffement global à moins de 1,5 °C.

Financement

Les députés ont demandé des financements supplémentaires à tous les niveaux d'action publique, ainsi que la mobilisation d'investissements publics et privés en faveur de l'adaptation. Ils ont rappelé à cet égard que le Parlement a demandé, dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2021-2027 et dans Next Generation EU, un objectif de dépenses de 30 % en matière de climat et de 10 % en matière de biodiversité.

Le Parlement a invité la Banque européenne d'investissement, en tant que banque climatique de l'Union, à revoir à la hausse son ambition en matière d'adaptation. Il a également encouragé une meilleure utilisation du Fonds de solidarité de l'Union en tant que mécanisme de financement pour «une meilleure reconstruction», qui stimulerait également l'adaptation et la planification prévisionnelle.

Sensibilisation, alerte précoce et réaction rapide

La résolution a insisté sur l'importance de sensibiliser aux effets du changement climatique, tels que les phénomènes météorologiques extrêmes, y compris sur la santé et l'environnement, ainsi qu'à la nécessité de l'adaptation et aux bienfaits qu'elle entraîne, non seulement parmi les décideurs, mais aussi au moyen d'activités éducatives.

Le Parlement a demandé que la nouvelle stratégie mette davantage l'accent sur la prévention des crises et la préparation, la gestion et la réaction aux catastrophes, y compris en cas de pandémies, en explorant toutes les synergies au moyen d'un mécanisme de protection civile de l'Union renforcé.

Les États membres sont invités à élaborer des plans adéquats de prévention et de réaction rapide face aux catastrophes climatiques telles que les vagues de chaleur, les inondations et les sécheresses, qui tiennent compte des spécificités des régions telles que leur caractère frontalier ou côtier et incluent des mécanismes d'action transfrontalière garantissant le partage des responsabilités et la solidarité entre les États membres et avec les pays tiers.